



SEANCE DU
17 Décembre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

MISE EN PLACE D'UNE
CHARTRE DE BON USAGE
DES MOYENS
INFORMATIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en place d'une charte informatique est obligatoire pour toute structure amenée à réaliser des traitements de données personnelles, qu'ils soient numériques ou non.

La charte informatique doit contenir des dispositions en matière de gestion des données personnelles découlant du RGPD.

Il explique que la charte informatique est un instrument juridique qui définit les conditions générales d'utilisation des systèmes d'information et de communication, de l'accès à Internet, aux divers réseaux et systèmes d'information de la collectivité ou encore à ses services multimédias et informe les agents sur leurs droits et les obligations en matière d'usage du matériel informatique mis à leur disposition par la collectivité mais également sur les sanctions disciplinaires éventuellement applicables en cas de manquement.

Il ressort donc 3 finalités à l'élaboration d'une charte informatique :

- Déterminer les conditions d'utilisation des ressources informatiques mis à disposition

- Définir les droits et les obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun ;
- Informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation des services publics de la ville, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut entraîner des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

De même, depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué.

Ces attaques peuvent entraîner des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation.

Il convient donc de mettre en place une charte informatique présentant les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la charte telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 et ses règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024, (Collège des représentants du personnel : Unanimité POUR. Collège des représentants de la Collectivité : Unanimité POUR),

Et, après en avoir délibéré, par 22 Voix POUR (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques) **et 1 Abstention** (M. GIBOIRE Antoine).

- **DECIDE** d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques présentée en annexe.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241217-DEL08171220